

|            |                                           |          |
|------------|-------------------------------------------|----------|
| 01/09/2025 | Contact :<br>thiollierp@d42.ffbatiment.fr | 2025.079 |
|------------|-------------------------------------------|----------|

Retrouvez ces informations sur notre site [www.btp42.fr](http://www.btp42.fr) à la rubrique documents

### **VOLS SUR CHANTIERS :**

#### **Le dépôt de plainte 100% en ligne désormais disponible**

Dans le cadre de la création de son action destinée à lutter contre les vols sur chantier, toujours plus nombreux, la FFB a signé, depuis 2008, plusieurs protocoles d'accord avec les ministres de l'Intérieur successifs. Parmi les outils proposés aux adhérents dans le cadre des partenariats précités se trouvait la pré-plainte en ligne.

Intéressant sur le papier, le dispositif s'est vite heurté à une contrainte pratique : il était obligatoire de se déplacer au commissariat ou au poste de gendarmerie pour faire enregistrer la plainte, ce qui décourageait un bon nombre d'entreprises.

Conscientes de cette réalité, les forces de l'ordre proposent aujourd'hui, un mécanisme de dépôt de plainte en ligne qui, sauf cas particuliers, est 100% dématérialisée.

Disponible sur le site <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>, le dispositif de plainte en ligne permet désormais aux victimes de **porter plainte à distance** via internet, à la suite d'une **infraction contre des biens, dont l'auteur est inconnu**.

Ce service gratuit a pour objectif de faciliter le dépôt de plainte (gain de temps pour les forces de l'ordre comme pour les justiciables).

Dans la majorité des cas, il est possible de porter plainte directement en ligne, sans avoir à se déplacer en commissariat ou brigade de gendarmerie.

La plainte en ligne est proposée pour les faits d'atteinte aux biens, comme les vols ou les dégradations, dont l'auteur est inconnu.

Afin de faciliter les démarches des entreprises, les membres de la Police nationale en charge du projet nous ont transmis une présentation détaillée du parcours type d'un utilisateur sur le site Ma sécurité du Ministère de l'Intérieur.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir le tutoriel susvisé.

En cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous les remontions à nos contacts du ministère de l'Intérieur.